

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition Conseil administratif du 10 mars 2015, sur demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29950-213, situé entre les routes de Meyrin et des Franchises, de l'avenue Edmond-Vaucher et de la rue Edouard-Rod, feuilles 52 et 53, section Petit-Saconnex du cadastre communal, des mutations parcellaires nécessaires à la mise en œuvre du plan localisé de quartier, selon les deux tableaux de mutations provisoires N°s 3 et 4 / 2014, établis par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel et de la contrepartie de 456 400 francs en faveur de la Ville de Genève, en découlant, concernant les parcelles N°s 4505 (école des Franchises), 3911 (DDP SCHG) et 4279 (école de Vieusseux) de Genève, section Petit-Saconnex, propriétés privées de la Ville de Genève, de la modification puis de la radiation du droit de superficie au bénéfice de la Société coopérative d'habitation Genève (SCHG), droit distinct et permanent, DDP N° 4036 échéant au 30 avril 2028 situé sur la parcelle N° 3911 de Genève, section Petit-Saconnex, propriété privée de la Ville de Genève, de l'octroi de deux droits de superficie pour chacun des bâtiments à construire, en faveur de la SCHG, sur la parcelle N° 3911 (futurs parcelles N°s 5583 et 5621) de Genève Petit-Saconnex, propriétés privées de la Ville de Genève, de la constitution d'une servitude de superficie en sous-sol relative à l'implantation du parking en faveur de la SCHG, localisé dans le plan localisé de quartier sous la parcelle N° 3911 de Genève, section Petit-Saconnex, soit les futures parcelles N°s 5583 et 5621 mêmes commune et section, propriétés privées de la Ville de Genève.

Rapport de M^{me} Maria Vittoria Romano.

Le projet de résolution a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 28 avril 2015. La commission a examiné cet objet lors de la séance du 5 mai 2015 sous la présidence de M^{me} Patricia Richard. Que M. Christophe Vuilleumier, qui a assuré la prise de notes de la séance, soit remercié pour sa précieuse collaboration.

Séance du 5 mai 2015

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, de M^{me} Marie Fauconnet, responsable de l'Unité des opérations foncières, de M. Gilles Doessegger, adjoint de direction au Service d'urbanisme, de M^{me} Giovanna Ronconi, cheffe de projet à l'Office d'urbanisme, de M. Timothée Giorgis, architecte concepteur du PLQ Vieusseux, de M. Carmelo Stendardo, architecte assistance à la maîtrise d'ouvrage, de M. Albert Knechtli, président de la Société coopérative d'habitation de Genève (SCHG), et de M. Jean-Pierre Chappuis, directeur de la Société coopérative d'habitation de Genève (SCHG)

Le projet expliqué

M. Pagani prend la parole et déclare que ce plan localisé de quartier (PLQ) a mis du temps à être élaboré. Il ajoute qu'il fait partie du conseil de fondation de la coopérative de la Cité Vieusseux. Il remarque que ce PLQ a fait l'objet d'un concours et a été mis «en musique» par la direction de cette fondation qui va mettre des appartements bon marché à disposition de la population. Il précise que 250 appartements vont être détruits pour laisser la place à cette opération. Il rappelle en outre que ce quartier est en train de fortement évoluer. Il observe que 1500 logements sont potentiellement constructibles de l'autre côté de la route en ligne avec le plan directeur communal.

M. Knechtli explique que la Ville de Genève possède un siège de droit au sein du conseil d'administration depuis 1948. Il déclare que le but est de mettre à disposition un maximum de logements sociaux, et il rappelle qu'il est important de maintenir un équilibre au sein de cette coopérative. Il précise que sa fondation a mis 200 logements sur le marché au cours de ces deux dernières années.

M^{me} Ranconi déclare ensuite que le plan directeur cantonal 2030 prévoit une ville compacte et verte. Elle remarque ensuite que ce projet à Vieusseux est envisagé dans un périmètre connaissant des transports publics à haute performance. Elle évoque alors le grand projet de Châtelaine qui prévoit la halte Châtelaine permettant de densifier l'ensemble de la zone. Et elle observe qu'il est nécessaire de connecter les différents espaces collectifs du périmètre afin de coordonner un projet d'ensemble. Elle précise que ce projet sera présenté en septembre prochain au Conseil municipal de la Ville de Genève. S'il est question de densifier, il est également prévu d'améliorer la qualité de vie de ce quartier grâce, notamment, au parc des Franchises.

Elle rappelle ensuite que ce dossier remonte à 1996 avec une première demande de renseignements (DR), et une motion déposée en 2003 dont le but était de classer une partie de la Cité Villars. Elle ajoute qu'en 2009, un recours contre ce classement avait abouti, suivi par un projet d'aménagement qui avait quant à lui échoué. Elle remarque qu'un concours a ensuite été lancé, le 25 sep-

tembre 2012, avec l'élaboration d'un PLQ en 2013. Elle précise que l'enquête publique s'est déroulée. Il est question de 156 817 m², soit 67 474 m² de logements et 1816 m² d'activités.

M. Giorgis ajoute que la problématique relève de la densité de construction du périmètre. Il était important de produire un quartier homogène présentant une identité forte. La caractéristique urbanistique des années 1970 voyant des bâtiments implantés non pas en front de rue mais au centre, a été reprise. Il remarque que cela a permis de délimiter quatre poches autour des futurs bâtiments et une poche au milieu. Il précise que ces poches verront une forte végétalisation afin de permettre à ce quartier de respirer. Il signale encore que l'idée est de privilégier une perméabilité physique et visuelle. La forme brisée des bâtiments reprend la topologie existante et permet des dégagements visuels lointains, évitant dès lors l'oppression de bâtiments trop proches. Il remarque que l'ensemble de la parcelle devient en fin de compte un espace public ouvert, traversé par les piétons et les vélos. Il observe ensuite qu'il existe pour le moment un réseau de circulation dans le périmètre, ce qui ne sera plus le cas lorsque le PLQ aura été réalisé. Il ajoute que les accès véhicules seront concentrés sur un point, à la route des Franchises avec l'entrée d'un parking souterrain. Il signale que des espaces pour les visiteurs sont envisagés en périphérie de la zone.

Il déclare qu'une autre caractéristique importante relève de la hauteur des bâtiments dont l'un a été réduit à R+6 pour des question d'ombre portée sur le préau de l'école voisine. Il ajoute que les gabarits des autres bâtiments sont des R+6 et R+9.

Il mentionne également qu'un plan d'aménagement paysager (PAP) a été créé, qui prévoit un renforcement de la végétation dans le pourtour du quartier. Un concept énergétique territorial a été déterminé, notamment avec la possibilité d'avoir un chauffage à distance. Les différents impacts ont été évalués, notamment au travers d'une étude de mobilité qui a permis de réfléchir à la bonne façon de contrôler le trafic. Il observe encore qu'un schéma directeur des bassins versants des eaux a été défini, et que ce PLQ est complet avec toutes les études nécessaires, qui ont toutes été validées par les services de l'Etat.

M^{me} Ranconi remarque que l'enquête publique n'a vu qu'une seule remarque de ProVélo qui demande la réalisation d'une piste cyclable le long de la route de Meyrin, et d'Edouard-Rod.

M. Doessegger déclare que la Ville de Genève est en total accord avec le projet qui vient d'être expliqué. Il mentionne toutefois qu'il sera nécessaire d'être très attentif aux conséquences de tous les développements en cours (Vieusseux, Mervelet, Bourgogne, Fontaine-Sainte, Forêt, Soret, Prévost) car il est question de près de 3000 logements en plus. Il ajoute qu'il sera nécessaire d'engager des négociations avec le Canton afin de déterminer comment seront gérés les futurs développements.

M^{me} Fauconnet prend la parole et déclare que la Ville de Genève possède une grande parcelle au centre de la zone, et des parcelles en droits de superficie. Elle ajoute que le reste de la zone appartient à la SCHG. Elle remarque que pour pouvoir réaliser l'implantation des bâtiments, il sera nécessaire de modifier la parcelle, avec une surface approximativement équivalente. Elle mentionne qu'il est proposé d'accepter dès maintenant cette mutation parcellaire afin de faire le nécessaire au moment venu. Elle signale encore que la parcelle N° 3911 avait beaucoup de droits à bâtir et elle mentionne que le solde de ces droits à bâtir sera donné à la SCHG. Elle précise qu'il est prévu de vendre ces droits à la coopérative pour un montant de 456 400 francs. Elle remarque que les bâtiments se trouvant sur les parcelles en droit de superficie de la SCHG devront être détruits, avec une modification de ce droit. Elle explique qu'il est question en l'occurrence de transférer ces droits de superficie sur la nouvelle parcelle. Elle rappelle que le DDP échoit en 2028 et elle pense que cette mutation sera faite avant, avec une durée de droit de superficie de cent ans.

Elle mentionne que la partie basse, quant à elle, verra un complément d'équipement public avec une cession de terrain supplémentaire à la Ville de Genève de la part de la SCHG afin de créer cet équipement. Il n'est pas possible d'octroyer des droits de superficie au parking, raison pour laquelle il est envisagé d'octroyer à la SCHG une servitude. Elle remarque que ces éléments relèvent de la deuxième délibération de la proposition.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si des calculs ont déjà été réalisés afin de savoir quelle est la distance la plus longue pour la personne qui parque son véhicule et qui regagne son domicile. Il demande par ailleurs s'il y a des accès pour décharger du matériel. Il se demande également si les difficultés rencontrées par les personnes âgées ont été prises en compte dans ce PLQ. Il se demande par ailleurs quelle est la mobilité proposée avec 1000 nouveaux logements. Il demande si le tram pourra absorber ces nouvelles personnes. Il se demande en outre si des activités sont envisagées au niveau des rez-de-chaussée.

M. Chappuis répond que la distance la plus longue sera de 150 m. Il mentionne qu'il y aura des assiettes de parkings qui vont desservir les différents bâtiments et non un parking souterrain sous chaque immeuble. Il rappelle par ailleurs que le tram et la ligne 10 constituent des moyens de transport importants. Il mentionne ensuite qu'il y a des artisans au niveau des rez-de-chaussée actuels et il explique qu'il sera nécessaire de trouver des solutions intelligentes pour les places de livraison. Il observe qu'un système de bornes a été installé à Carouge afin de permettre aux personnes handicapées de passer. Quant aux commerces, il remarque qu'une partie d'activité est prévue du côté des Franchises et de la route

de Meyrin. Il ajoute que rien n'est prévu dans le reste du périmètre en raison des problèmes déjà existants. Il rappelle que la discothèque a disparu et a été remplacée par une dépendance de la ludothèque. Il explique encore que des contacts étroits existent avec la FLPAI qui s'occupe de personnes âgées, et il précise que ce PLQ permettra de sécuriser les accès, notamment grâce à de nouveaux éclairages et des voiries adaptées.

Une commissaire demande s'il y a des places visiteurs prévues. M. Chappuis acquiesce en déclarant que 190 places sont prévues. Les rampes d'accès sont regroupées tout comme les places visiteurs. M. Doessegger rappelle que la Direction générale des transports indique où situer les places visiteurs.

Une commissaire demande ce qui va se passer avec les personnes habitant les logements devant être détruits. M. Chappuis mentionne qu'un bâtiment démarre dans deux mois, un bâtiment de 63 logements qui permettra de reloger des habitants. Il ajoute qu'il est question de reloger en l'occurrence 23 personnes.

La même commissaire se demande enfin ce qui se passera si les DDP ne sont pas adoptés. M^{me} Fauconnet explique ensuite que si la Ville de Genève ne concède pas ces droits de superficie à la SCHG, elle récupérera les terrains et les bâtiments en 2028. Elle mentionne encore qu'il est nécessaire de partir de l'hypothèse que ces droits de superficie seront attribués à la SCHG qui est le partenaire privilégié pour cette opération. M. Doessegger ajoute que ne pas donner ces droits de superficie mettrait en péril un projet présentant une cohérence globale sur tout un ensemble. M. Stendardo rappelle que ce projet a été choisi parmi 51 projets, et il mentionne qu'il n'y a pas d'autre PLQ à Genève présentant une procédure aussi globale.

Une commissaire demande s'il n'est question que de HBM. M. Chappuis répond que c'est du HM qui est prévu. Il ajoute que c'est la typologie qui convient le mieux à une coopérative et qui garantit une mixité. Il observe que le prix à la pièce est de 2400 francs à la pièce et il signale que la fondation met à disposition des HM moins chers que des HBM. M^{me} Fauconnet précise que les modalités de mise en œuvre ne sont pas encore définies puisque tous les paramètres ne sont pas encore arrêtés. Elle remarque toutefois que la partie concernant la Ville de Genève verra en effet du HBM.

M. Chappuis rappelle que la SCHG a pris à sa charge 1 million pour la mise en œuvre du concours et il remarque que l'argument proposé à la Ville est bien la mise en place de HM et non de PPE.

La même commissaire observe qu'il n'est question que de revêtement phono-absorbants et elle se demande si d'autres mesures sont envisagées. Elle se demande si des échanges ont eu lieu avec le département de la mobilité. Elle pense en l'occurrence que cette augmentation de la population va largement densifier la circulation.

M. Doessegger répond que le phonoabsorbant est très efficace. Il observe qu'il n'est pas possible de créer une zone 30 km/h dans ce périmètre qui est en réseau secondaire. Il ajoute qu'une étude de mobilité est en train d'être lancée sur l'ensemble du secteur.

M^{me} Ranconi précise qu'une étude globale est envisagée en marge du grand projet Châtelaine afin de ne pas outrepasser les capacités des carrefours et de ne pas nuire aux transports publics. Elle ajoute que cette étude débutera au mois de septembre avec un résultat en début d'année prochaine.

Une commissaire demande si des potagers urbains ont été envisagés dans ce PLQ. M. Giorgis répond que l'une des poches devant abriter un jardin à thème pourra admettre un jardin potager mais il mentionne que cela dépendra des développements.

La même commissaire demande si le bowl sera rénové comme le demandait une pétition rédigée par des jeunes et acceptée par le Conseil municipal. M. Chappuis répond qu'il faudra intégrer cette question à la réflexion. M^{me} Ranconi observe que les usages sont passés en revue avec les habitants qui ont diverses envies.

La même commissaire déclare ensuite ne pas comprendre comment il est possible de parvenir à 1500 places de parking étant donné qu'il n'y a que que 69 000 m² de surface brute de plancher (SBP). M^{me} Ranconi répond que ce nombre est passé de 1700 à 1500 après discussions avec la Direction générale de la mobilité. Elle mentionne que si le règlement était appliqué strictement pour l'ensemble du quartier, le nombre serait de 1610 places. M. Chappuis ajoute que le chiffre a été plombé par l'EMS voisin qui a réservé un certain nombre de places pour son personnel. Il mentionne que tous les services de l'Etat ont accepté ce principe. M. Giorgis remarque qu'il y a déjà 1000 places existantes qui ont été calculées selon les normes des années 1970.

Une commissaire remarque qu'il y a eu un premier projet dont l'image directrice n'avait pas été acceptée. Elle ajoute que c'est en fin de compte le concours qui a permis de dégager un projet acceptable. Elle se demande ce qui a permis de dépasser les difficultés. M^{me} Ranconi répond que l'image ne convenait pas à la Commission cantonale d'urbanisme. Elle ajoute qu'il y avait de nombreuses questions inhérentes au foncier. M. Stendardo mentionne que le concours a nécessité beaucoup de temps. Il ajoute que ce n'est que sur la base d'un programme détaillé qu'il a été possible de lancer ce concours.

La même commissaire demande si les habitants du quartier ont participé à ce projet. M. Knechtli répond que la coopérative a des assemblées générales, et il mentionne que les débats qui sont en cours sont très optimistes. Quant à savoir si le processus entre le Canton et la Ville de Genève répond aux inquiétudes portant

sur l'ensemble des projets menés dans ce périmètre, M^{me} Ranconi répond que ce n'est pas ce PLQ qui va provoquer un problème mais l'ensemble des PLQ. Elle observe que le PLQ respecte le règlement.

Une commissaire demande si des places vélos sont envisagées. M. Giorgis répond que des places pour deux-roues motorisés sont prévues, en plus de 1400 places de vélos en surface.

Un commissaire remarque que les logements moyens vont faire 120 m², et il demande de quels types d'appartements il sera question. M. Giorgis répond le CPF définit les surfaces adéquates. M. Chappuis ajoute qu'il faut faire 60% de logements de quatre pièces et moins.

Une commissaire demande si des places de stationnement sont prévues pour les artisans. M. Chappuis répond que les places maintenues sont nécessaires au vu des besoins qui ont été identifiés pour les activités existantes.

Un commissaire demande si les locataires actuels auront une augmentation de loyer. M. Chappuis répond que les coûts seront un peu plus élevés, raison pour laquelle il y aura des subventions. Il mentionne que le quatre-pièces sera à moins de 1000 francs. Il observe par ailleurs que les charges diminueront largement puisque les bâtiments seront Minergie. Il précise que le suivi des locataires actuels est personnalisé.

Un commissaire évoque le projet de délibération I et il ne comprend pas très bien le sens de l'article 2. M. Doessegger déclare que l'idée est d'attirer l'attention du Conseil municipal en observant qu'un manque de vision plus large pourrait conduire à des conséquences financières importantes puisque la Ville est responsable de l'ordonnance sur le bruit. Il ajoute qu'il sera nécessaire de trouver des solutions afin d'éviter de mettre des doubles vitrages sur les bâtiments se trouvant en bord de route.

Le même commissaire demande si le conseiller administratif a finalement un blanc-seing pour engager des financements si cet article est accepté. Il remarque que cet article a plusieurs sens. M. Doessegger répond que l'idée est de prendre langue avec le Canton et de subordonner le financement des mesures d'assainissement. Il rappelle que la Ville doit respecter l'ordonnance sur le bruit d'ici 2018 et il mentionne que l'ensemble de la Ville est en dépassement. Il pense dès lors qu'il convient de réfléchir plus globalement.

La présidente demande si la suppression de cet article change quelque chose. M. Doessegger répond que c'est une question éminemment politique. Il répète que le Conseil administratif essaye d'attirer l'attention sur le fait que ces développements importants risquent d'impliquer des problèmes relevant du bruit. Il ajoute que les institutions publiques tentent de trouver des solutions ensemble. L'idée est de valider ce PLQ qui propose un projet qui convient à tous. Il ajoute

qu'il est hors de question de mettre en péril ce projet pour l'article 2. Il observe également que le Conseil administratif soutient ce projet.

Le même commissaire pense qu'il faut réfléchir à une modification de cet article qui laisse entendre des sommes extrêmement importantes.

Une commissaire demande quand les travaux commenceront si le projet est accepté. M. Chappuis répond que les demandes définitives seront déposées dans trois mois. Il ajoute que la coordination en sous-sol est l'élément le plus complexe. M. Giorgis rappelle qu'il est prévu que le PLQ entre en force à la fin de cette année. Il ajoute que s'il n'y a pas d'opposition, les travaux pourront commencer en 2016, avec une période de deux ans pour la première étape.

La même commissaire demande s'il est possible de modifier l'article 2. M. Doessegger répond ne pas pouvoir le faire immédiatement. La président propose que M. Doessegger soumette à M. Pagani une modification pour un vote en séance plénière.

La présidente demande ensuite si la cheminée va être détruite. M. Chappuis répond qu'une convention a été passée avec les SIG pour le chauffage à distance qui chauffe Swisscom et les écoles de la Ville de Genève. Il observe que les brûleurs installés par les SIG sont bicom bustibles, ce qui implique que la cheminée va demeurer.

Un commissaire demande ce qu'il en est du projet de réfection de la route des Franchises.

M. Doessegger répond que ce projet est en coordination avec ce projet. Il ajoute que ce dernier étant à bout touchant, il pourra être déposé.

Prises de position et votes

Le Mouvement citoyens genevois propose de supprimer cet article 2 qui n'est pas indispensable dans ce projet. Mais il votera ce projet qui est magnifique.

Le Parti libéral-radical votera le PLQ tout en estimant que l'article 2 n'a pas sa place dans ce texte.

Le Parti socialiste déclare qu'il votera ce projet et le laissera en l'état.

L'Union démocratique du centre déclare que le texte met un accent sur les parkings et la circulation, ainsi que sur la flore. Mais il remarque que le cœur de ce projet devrait être la qualité de vie, et il ne pense pas, quand bien même Balaxert est proche, qu'il soit possible de développer un tel périmètre sans développer les activités de proximité. Il ne croit pas par ailleurs que le tram puisse

absorber 3000 personnes aussi facilement. Il mentionne que ce projet ne lui plaît pas et il imagine que son groupe s’abstiendra.

La présidente signale qu’il y a une épicerie et une petite Coop à l’intérieur de ce périmètre. Elle remarque que différents commerces ont fermé faute de clients. Un marché se déroule au pied de la tour chaque semaine depuis six mois. Une commissaire socialiste rappelle que ce périmètre se trouve dans le quartier de la Servette et qu’il y a déjà de nombreux services proches sans devoir aller à Balexert.

Ensemble à gauche va soutenir ce projet de PLQ qui est une occasion de construire beaucoup de logements et ce, de manière intégrée avec l’existant. Le groupe pense que cet aspect est très convaincant, tout comme la proposition de protéger les immeubles de la route de Meyrin; les loyers, s’ils risquent d’augmenter, resteront modestes d’autant plus que les locataires peuvent bénéficier d’une aide personnalisée.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois considère qu’il n’est pas normal de conserver des places de stationnement pour le personnel de l’EMS. Elle ajoute que ce sont les visiteurs qui n’ont généralement pas de place de stationnement. Elle mentionne encore que le personnel local viendra pour sa part en transports publics. Elle propose donc de modifier ces places destinées au personnel de l’EMS en places visiteurs. La présidente rétorque avoir compris que les places destinées à l’EMS se trouveront en sous-sol. Une commissaire Verte ajoute que ce personnel prend son service à 5 h du matin, heure à laquelle il n’y a pas de bus. Elle mentionne que son groupe comprend cette problématique. Elle rappelle d’ailleurs que le centre commercial de Balexert propose des livraisons à vélo et que celles-ci sont gratuites pour les possesseurs d’un abonnement TPG annuel. Elle ajoute que son groupe votera le texte en l’état puisqu’il convient de respecter les normes fédérales.

La présidente passe au vote l’amendement de la suppression de l’article 2 de la délibération I. Cet amendement est accepté par 7 oui (2 MCG, 2 UDC, 3 LR) contre 5 non (2 Ve, 2 S, 1 EàG) et 1 abstention (S).

La présidente passe au vote de la délibération I amendée qui est acceptée par 11 oui (2 MCG, 3 LR, 1 EàG, 3 S, 2 Ve) et 2 abstentions (UDC).

La présidente passe au vote de la délibération II qui est acceptée par 11 oui (2 MCG, 3 LR, 1 EàG, 3 S, 2 Ve) et 2 abstentions (UDC).

La présidente passe au vote de la proposition PR-1123 ainsi amendée, qui est acceptée par 11 oui (2 MCG, 3 LR, 1 EàG, 3 S, 2 Ve) et 2 abstentions (UDC).

PROJET DE DÉLIBÉRATION I AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – D'approuver le projet de plan localisé de quartier N° 29950-213, situé entre les routes de Meyrin et des Franchises, de l'avenue Edmond-Vaucher et de la rue Edouard-Rod, feuilles 52 et 53, section Petit-Saconnex du cadastre communal.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les discussions en cours entre le Conseil administratif et la SCHG en vue de procéder aux mutations parcellaires nécessaires à la réalisation du PLQ, en vue de modifier puis radier le DDP N° 4036 existant, en vue de constituer deux nouveaux DDP, un par bâtiment construit, en faveur de la SCHG, en vue de la constitution d'une servitude de superficie en sous-sol relative à l'implantation du parking prévu dans le PLQ grevant la parcelle 3911 (futurs 5583 et 5621) en faveur de la SCHG;

vu les dossiers de mutation provisoires N°s 3 et 4 de 2014, établis par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, datés du 16 janvier 2014, susceptibles d'être modifiés en fonction des projets de construction définitifs;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à réaliser les mutations parcellaires sur les parcelles 4505, 3911 et 4279 de Genève

Petit-Saconnex, propriétés privées de la Ville de Genève, en réalisation des dossiers de mutations provisoires N^{os} 3 et 4 de 2014 établis par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, le 16 janvier 2014, moyennant une contrepartie de 456 400 francs à verser par la SCHG, Société coopérative d'habitation Genève à la Ville de Genève.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à modifier puis radier le droit de superficie existant N^o 4036, octroyé à la SCHG et échéant au 30 avril 2028 situé sur la parcelle 3911 Genève Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève.

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer deux nouveaux droits de superficie distincts et permanents grevant la parcelle 3911 (futurs parcelles 5583 et 5621) de Genève, section Petit-Saconnex, en faveur de la SCHG.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude de superficie en sous-sol relative à l'implantation des parkings grevant la parcelle 3911 (futurs parcelles 5583 et 5621) de Genève, section Petit-Saconnex, en faveur de la SCHG.

Art. 5. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 6. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation de ce PLQ.

Annexes: – Projet PLQ 29950
– ProVélo, observation Vieusseux





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie
Office de l'urbanisme

Direction du développement
urbain – rive droite
Rue David-Dufour 5
Case postale 224
1211 Genève 8

PRO VELO Genève
Mme Violeta Djambazova
Coordinatrice
Boulevard Carl-Vogt7
1205 Genève

N^o réf. : TM/VS/GR/kd – sigle 502631-2015
Dossier traité par : Giovanna Ronconi, tél. : 022 546 73 76

Genève, le 19 mars 2015

Concerne: GENEVE / PETIT-SACONNEX – Secteur Vieusseux – Villars - Franchises
Enquête publique N° 1836
Projet de plan localisé de quartier N° 29'950-213

Madame,

Votre lettre du 6 mars 2015 relative au projet de plan localisé de quartier (PLQ) cité en titre nous est bien parvenue et a retenu toute notre attention.

Nous avons pris note de vos observations, qui sont versées au dossier, celui-ci étant transmis, à l'issue de l'enquête publique, au Conseil municipal de la Ville de Genève afin qu'il puisse en prendre connaissance avant l'élaboration de son préavis.

Vos observations appellent de notre part les réponses suivantes :

Concernant la réservation d'une emprise permettant la réalisation de pistes cyclables bilatérales le long de la route des Franchises, le périmètre du plan localisé de quartier ne comprend pas la route des Franchises. L'aménagement de cette route relève des compétences de la Ville de Genève.

En l'état, le plan d'aménagement paysager prévoit un parc le long de la route de Meyrin qui permettra de qualifier cet itinéraire piétonnier. Toutefois, le projet de plan localisé de quartier privilégie une connexion interne à l'intérieur du quartier afin de rendre ce périmètre plus perméable aux quartiers environnants.

Le long de la rue Edouard-Rod, le plan d'aménagement paysager prévoit un traitement de limite paysagère à travers un alignement d'arbres dense. Cet aménagement peut être compris comme une coulée verte tel que vous l'exprimez dans votre courrier et ainsi relier en toute quiétude le parc des Franchises aux Fontaines-Saintes, en longeant la rue Edouard-Rod.

D'une manière générale, ce projet de PLQ est conçu avec des traversées vertes et en tenant compte des mobilités douces.

Espérant répondre par ces lignes à vos préoccupations, nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de notre parfaite considération.



Thierry Merle
Directeur

Page 502541-2015

DALE - reçu le
11 MAR. 2015

OFFICE DE L'URBANISME				DALE
01	11.1		15.1	Département de
10	12.1		15.2	l'Aménagement,
11	12.2		15.3	Logement et Energie
12		11-03-2015	15.4	Rue David-Dufour 5
13			15.5	Case postale 224
14			15.6	1211 Genève 8
15	14.1		16.1	
16	14.2		16.2	
17			17.1	
			17.2	
			17.3	

Genève, le 06.03.2015

Concerne PLQ.29550 Enquête publique
Commune Genève
Rue Viusseux
Secteur Quartier

Madame, Monsieur,

Nous avons pris bonne note de l'ouverture de certains cheminements (Internes au quartier) aux vélos, ainsi que de la création de nombreuses places couvertes vélos.

Nous avons toutefois quelques propositions complémentaires :

- le long de la route des Franchises : réservation d'une emprise permettant la réalisation de pistes cyclables bilatérales.
- le long de la route de Meyrin : réservation de l'espace pour une coulée verte hors trafic automobile, permettant de relier en toute quiétude Edouard-Rod au Bouchet.
- le long de Edouard-Rod : réservation de l'espace pour une coulée verte hors trafic automobile, permettant de relier en toute quiétude le parc des Franchises aux Fontaines-Saintes.

En espérant que vous donnerez une suite favorable à nos propositions, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées,

Pour PRO VELO Genève,
Violeta Djambazova, Coordinatrice

Copies : Ville de Genève (SAM)

PRO VELO Genève
bd Carl-Vogt 7, 1205 Genève - tél : 022 - 329 13 19
info@pro-velo-geneve.ch
www.pro-velo-geneve.ch